



**AUDIENCE SOLENNELLE
DE RENTRÉE
ET DE PRÉSENTATION
DES NOUVEAUX MAGISTRATS
DE LA COUR D'APPEL DE NANCY**

VENDREDI 8 JANVIER 2021

DISCOURS DE JEAN-PIERRE MÉNABÉ, PREMIER PRÉSIDENT

Par ma voix, la cour vous remercie chaleureusement pour avoir bien voulu répondre à son invitation et prendre part à cette audience solennelle, à laquelle elle est heureuse de vous accueillir, vous qui représentez les forces vives de la nation, servez la République ou nous assistez quotidiennement dans l'exercice de nos missions.

Elle est d'autant plus sensible à la présence de chacune et de chacun d'entre vous que cet événement, important pour la communauté judiciaire, intervient alors que le contexte sanitaire, lié à la pandémie de Covid 19, aurait pu nous conduire, comme dans d'autres ressorts, à ne pas l'organiser ou à ne pas vous y associer.

Même si la conjoncture nous impose de vous accueillir en nombre plus restreint qu'à l'accoutumée et nous privera du moment de convivialité qui nous réunit ordinairement après ce temps de solennité, nous avons tenu, monsieur le procureur général et moi-même, à maintenir cette audience, car elle nous permet de satisfaire aux exigences de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire, de rendre publiquement compte de l'action de notre juridiction au cours de l'année écoulée et de contribuer ainsi à la transparence de l'institution judiciaire.

Mais il importe aussi qu'en ces temps de troubles, d'incertitudes et de craintes pour l'avenir, un cadre immuable, tel que celui qui nous rassemble aujourd'hui et qui constitue une sorte de phare dans un océan déchaîné, subsiste pour nous aider à résister à la contingence de l'instant et nous persuader qu'après la tempête, le soleil reviendra nécessairement.

Saint-Exupéry n'écrivait-il pas que les rites sont dans le temps, ce que la demeure est à l'espace ?

Par mon intermédiaire, la cour exprime donc, pour l'avenir, des souhaits de renouveau et présente à chacun ses vœux les plus chaleureux pour lui-même, sa famille et tous ceux qui lui sont chers.

Cette audience solennelle lui donne aussi l'opportunité de vous présenter officiellement madame Corinne Bouc, présidente de chambre, et madame Catherine Buchser-Martin, conseillère, qui ont été installées dans leurs fonctions au début de cette semaine.

(...)

Chères collègues,

La cour est très heureuse de vous accueillir en son sein car elle vous connaît bien et sait déjà que vous aurez à coeur de donner le meilleur de vous-même pour servir l'action qu'elle mène au service des justiciables.

Le fait que votre exercice professionnel passé vous ait déjà conduit à travailler dans son ressort me dispense, en outre, de vous le présenter.

Madame Corinne Bouc,

Succédant à madame Isabelle Diepenbroek, exceptionnelle juriste dotée d'une calme autorité et qui a brillé à la tête de la chambre commerciale de la cour, vous retrouvez une juridiction au sein de laquelle vous avez déjà beaucoup oeuvré.

Née et élevée en Seine-Saint-Denis, vous avez effectué vos études supérieures à l'université de Paris II-Assas, y obtenant une maîtrise de droit en 1988, puis y préparant le premier concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature, que vous avez intégrée courant février 1991.

Au terme de votre formation initiale, vous avez choisi d'exercer votre métier en Lorraine, région que vous n'avez plus quittée depuis lors, y fondant une famille et vous enracinant dans ce pays Haut qui vous est si cher.

Nommée juge d'instruction au tribunal de grande instance de Briey le 3 septembre 1993, vous y êtes demeurée six ans plus tard pour devenir juge d'instance. Promue au premier grade de la hiérarchie judiciaire, le 30 août 2004, en qualité de vice-présidente au tribunal de grande instance de Metz, vous avez professionnellement découvert Nancy et le deuxième degré de juridiction lorsque vous avez été choisie comme conseillère chargée du secrétariat général de la première présidence, le 30 août 2013.

Pendant près de cinq ans, vous avez assumé cette fonction exigeante, qui conduit celle ou celui qui en est chargé, non seulement à apporter un soutien constant au chef de cour, auprès duquel il agit, mais aussi à concevoir l'organisation du service des magistrats du siège et l'amender si nécessaire, à veiller à leur offrir des conditions matérielles de travail adaptées à leurs besoins, à concourir à l'animation du réseau judiciaire régional, à participer à la préparation des dialogues de gestion avec l'administration centrale ou encore à servir d'interface avec les partenaires de l'institution judiciaire.

Au-delà de ces missions propres, vous avez aussi été désignée en tant que magistrate déléguée à l'équipement et avez, à ce titre, été associée à nombre de projets immobiliers alors initiés, je pense, en particulier, à la préfiguration de la transformation du siège spinalien de la chambre régionale des comptes Lorraine-Champagne-Ardenne en un site judiciaire, devenue, depuis, l'Espace judiciaire Julie Victoire Daubié.

Vous vous êtes enfin investie, cette fois comme magistrate déléguée à la politique associative, dans la promotion de l'accès au droit, de la médiation familiale et des espaces de rencontre entre parents et enfants.

Votre implication a été particulièrement intense, et donc utile à la cour et aux juridictions de son ressort, durant la maladie et après le décès de mon prédécesseur, le regretté premier président Benoît Rault. Vous avez véritablement porté l'intérim qui en est résulté, donnant le meilleur de vous-même pour seconder au mieux la présidente de chambre doyenne, madame Sylvette Mizrahi, et l'aider à faire face aux lourdes responsabilités qui pèsent sur un chef de cour.

C'est dans ce contexte hors norme, compliqué par un sous-effectif inégalé au sein de l'équipe des magistrats du siège, que vous m'avez accueilli il y a quatre ans et m'avez transmis, en peu de temps, les informations essentielles qui m'étaient nécessaires pour comprendre les problématiques complexes, qu'il m'appartenait dorénavant de résoudre. En cela, vous m'avez permis d'en prendre plus rapidement et plus aisément la mesure, ce dont je vous remercie à nouveau aujourd'hui.

J'ai fait en sorte que votre engagement marqué au service de la justice soit reconnu et c'est donc logiquement que vous avez, le 14 mai 2018, été nommée première vice-présidente au tribunal de grande instance de Metz, où vous avez pris la tête du pôle social et piloté la mise en oeuvre de la réforme des juridictions sociales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle expérience juridictionnelle vous a fortement intéressée et vous a ouvert à de nouveaux contentieux, renforçant une polyvalence qui était déjà large.

Cette polyvalence a nécessairement été prise en compte dans le choix qui a été fait de vous promouvoir hors hiérarchie à l'emploi qui est désormais le vôtre.

Cette polyvalence vous sera précieuse pour assurer les attributions diversifiées qui vous sont confiées puisque, en marge de la présidence de la chambre de l'application des peines, vous aurez à présider des audiences de la chambre des appels correctionnels et à connaître, par délégation du premier président et pour un temps, des recours formés à l'encontre des décisions des bâtonniers du ressort fixant les honoraires de leurs confrères.

Toujours prompte à remplacer un collègue empêché lorsque vous étiez secrétaire générale et ayant donc siégé au sein de la plupart des chambres de la cour, vous êtes, à n'en pas douter, taillée pour répondre aux attentes placées en vous.

Puissiez-vous y trouver une source d'enrichissement professionnel et d'épanouissement personnel !

Madame Catherine Buchser-Martin,

Si vous ne connaissez pas la juridiction, que vous intégrez aujourd'hui comme conseillère, pour y avoir assuré des tâches juridictionnelles, hormis celles d'assesseur de la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle, vous savez, en revanche, tout d'elle pour avoir conçu son site internet et pour avoir entrepris de rénover son site intranet. Autant dire que vous êtes déjà un peu ici chez vous.

Avant d'arriver à cette nouvelle étape de votre carrière, qui vous a conduit du barreau à la magistrature, de l'Alsace à la Lorraine, la native de Strasbourg, que vous êtes, y a suivi l'ensemble de son cursus universitaire. Plusieurs fois lauréate de la faculté de droit, vous vous y êtes vue décerner, outre un diplôme de terminologie juridique anglaise, une maîtrise, puis un diplôme d'études approfondies de droit privé.

Admise au centre de formation professionnelle des avocats, vous en êtes sortie, major de votre promotion et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, en 1990, devenant, trois ans plus tard, secrétaire de la conférence du stage au barreau de Strasbourg et étant, en parallèle, chargée de travaux dirigés en droit commercial à l'université.

Pendant plus de deux décennies, vous avez exercé la profession d'avocat dans le cadre du cabinet que vous aviez créé, siégeant au sein du conseil de l'ordre des avocats de 2008 à 2011 et en devenant même la secrétaire générale au cours de la dernière année de votre mandat.

Votre curiosité intellectuelle, insatiable, vous poussait néanmoins à découvrir d'autres horizons professionnels. Après avoir été formée à la médiation, acquérant, par là-même ce goût prononcé pour les modes alternatifs de règlement des différends qui vous conduira, quelques années plus, tard à co-écrire un guide sur la conciliation, vous avez choisi de devenir magistrate.

Intégrée dans la magistrature à l'issue d'un stage probatoire en Haute-Savoie, puis d'un stage de préaffectation, effectué au tribunal d'instance de Nancy, vous avez, le 15 juillet 2014, été nommée vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Durant plus de quatre années, vous avez découvert votre nouveau métier dans une juridiction à taille humaine, dont les magistrats du siège sont amenés, en raison de leur petit nombre, à dépasser leurs fonctions propres pour devenir polyvalents.

Bien plus, la polyvalence juridictionnelle s'est, dans votre cas, conjuguée avec l'apprentissage, puis l'exercice de missions d'encadrement et de gestion, non seulement comme administratrice du tribunal d'instance, mais aussi en tant que présidente par intérim du tribunal de grande instance, du 6 novembre 2017 au 19 mars 2018.

En outre, votre séjour en Meuse vous a donné l'opportunité de démontrer votre appétence marquée pour la relation humaine, comme pour les nouvelles technologies de la communication. Au travers d'un projet de juridiction, que vous avez largement conçu et porté, vous avez notamment rédigé un guide à l'attention des nouveaux arrivants ou encore créé et administré les sites internet des tribunaux de grande instance de Bar-le-Duc et de Verdun, dont le contenu et le succès ont justifié que les chefs de la cour d'appel de Nancy vous choisissent pour repenser, en qualité de chargée de mission, l'intégralité de la communication numérique de leur ressort.

Forte d'une expérience riche et dense, mais qui s'est aussi avérée pénible, vous avez, le 7 janvier 2019, rejoint le tribunal de grande instance de Nancy comme vice-présidente, la responsabilité vous étant confiée de

coordonner son nouveau pôle social. Si votre désir profond de vous investir largement dans une juridiction, dont le besoin en forces vives dynamiques était alors des plus prégnants, vous a d'abord poussée à accepter la charge d'un service accessoire conséquent, vous vous êtes ensuite concentrée sur le coeur de votre mission, laquelle consistait avant tout à ramener le stock des contentieux de la protection sociale en cours à un niveau raisonnable. Vous vous en êtes plus que brillamment acquittée puisque le nombre des dossiers à juger, qui s'élevait à trois mille à la date à laquelle le tribunal des affaires de sécurité sociale et celui du contentieux de l'incapacité ont été supprimés, n'est plus que de mille deux cent aujourd'hui.

La cour ne peut, en conséquence, que se réjouir de bénéficier de votre énergie ainsi que de votre goût pour l'innovation et la modernité. Ils lui seront précieux dans le cadre de la conduite de projets destinés à la rendre encore plus opérationnelle et pas dans seulement dans le traitement des procédures relevant de la compétence de la chambre sociale et de la chambre des mineurs, auxquelles vous appartenez désormais.

Nos vœux sincères vous accompagnent à ce nouveau stade de votre parcours professionnel.

Madame la présidente, madame la conseillère, je vous invite à rejoindre les sièges qui sont désormais les vôtres au sein de notre cour.

(...)

Il y a presque un an, je faisais, en pareille circonstance, le constat de ce que 2019 avait été une année riche en événements marquants, non seulement pour la cour d'appel elle-même, mais aussi pour les juridictions de première instance composant son ressort, en ce qu'elles avaient toutes eu, à des degrés divers, à relever des défis importants, dans un contexte toujours marqué par une insuffisance de moyens, et avaient eu à coeur d'assumer, vaille que vaille et au prix, souvent, de lourds sacrifices, l'essentiel de leurs missions au profit de leurs concitoyens.

J'énonçais, comme il est d'usage, les grandes lignes des chantiers à entreprendre et exprimais l'espoir que la dynamique de redressement de l'institution judiciaire, dont la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 avait posé le cadre, se mette en oeuvre, insistant sur l'importance de la pensée et de l'action collectives, meilleurs remparts contre un individualisme sociétal rampant.

Je n'imaginai alors pas que le monde aurait, avec la pandémie de coronavirus Covid 19, à faire face à un véritable tsunami, qui modifierait les perspectives esquissées quelques semaines auparavant.

Cette pandémie a d'abord bouleversé nos existences, nous contraignant à l'enfermement, à l'éloignement de nos proches, à la distanciation sociale et aux gestes barrières, restreignant nos libertés, à commencer par celle d'aller et venir, nous faisant perdre bien des plaisirs du quotidien, générant des réactions contrastées, inconscience voire irresponsabilité de la part des uns, angoisse voire peur irraisonnée chez d'autres.

Elle a aussi abîmé ou détruit des vies. Mes pensées vont en cet instant à tous ceux qui ont payé leur tribut à l'épidémie, défunts, malades, familiers qui ont pleuré ceux qu'ils aimaient ou craint pour eux.

Fort heureusement, les juridictions du ressort ont été relativement épargnées, car, si plusieurs magistrats et fonctionnaires ont été atteints par le virus, rares sont ceux qui en ont développé des symptômes sévères.

Mais la crise sanitaire a, en outre, transformé en profondeur nos conditions de travail.

Passé le temps du confinement, qui a vidé la cour et les tribunaux, obligé la plupart des magistrats et un nombre plus réduit de fonctionnaires à travailler, parfois difficilement, à domicile, conduit certains à assurer sur site la continuité du service public et privé une fraction importante des personnels de greffe de toute possibilité d'activité professionnelle, les collectifs de travail se sont progressivement reconstitués, en continuant néanmoins à s'astreindre à des modes de travail adaptés aux contraintes sanitaires qui subsistent encore aujourd'hui.

Un bilan devra nécessairement être dressé de cette expérience hors norme.

Au-delà des constats communs à l'ensemble du monde professionnel, ce bilan devra s'attacher à rechercher ce qui, dans le fonctionnement en mode dégradé de l'institution judiciaire, s'est avéré positif, comme ce qui a révélé une insuffisante anticipation ou une gestion à parfaire d'une situation de crise.

Je crois cependant pouvoir affirmer que nous n'avons pas à rougir de la façon dont nous avons affronté celle que nous avons traversée.

En effet, s'il ne peut être contesté que nous n'étions pas préparés à l'ampleur de ses effets, nous avons su, très rapidement, nous mobiliser pour arrêter, partout, les contours de plans de continuation d'activité, adaptés aux spécificités de nos missions et permettant de garantir l'exécution des plus essentielles d'entre elles, ainsi que pour protéger l'ensemble de nos agents, comme nos usagers, contre les risques de l'épidémie.

À la faveur du choix, fait par les chefs de cour depuis plus de trois ans, d'accompagner la transition numérique, les magistrats du ressort étaient tous en possession d'outils de mobilité à l'heure du premier confinement ; grâce au stock alors constitué d'ultra-portables, quarante-neuf fonctionnaires en ont été immédiatement dotés, cent-vingt autres en ayant ensuite bénéficié sur des matériels reçus de l'administration centrale. De la sorte, le travail à distance a pu être, pour beaucoup, une réalité dès les premiers jours de l'état d'urgence sanitaire et a contribué à ce que la justice soit rendue.

L'adaptation de nos procédures aux exigences du moment a été plus chaotique.

Alors que le procès, au civil, comme au pénal, repose sur la liberté d'accès au juge, la contradiction, l'audition des parties et la confrontation des points de vue, la fermeture des palais de justice au public et le recentrage de l'activité judiciaire sur le traitement des seules urgences a imposé une dématérialisation, voire une disparition, des échanges avec les justiciables et leurs conseils, de même que des choix de gestion nécessairement préjudiciables à certains de nos concitoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, qui n'ont pu être pris en charge comme ils auraient dû l'être.

Le souci, légitime, du gouvernement d'accompagner les personnels de justice dans la continuité de leur action l'a, par ailleurs, déterminé à modifier temporairement les règles de procédure, au point de générer des difficultés d'interprétation et même des tensions, qui l'ont, dans les faits, compliquée et ont abouti, parfois, à des conséquences graves en termes de libertés publiques, de droits de la défense et de protection de nos concitoyens.

De toute cette période, il conviendra de retenir que la prise de décisions abouties et conformes aux standards du procès s'accommode mal avec la pression d'une crise sanitaire exceptionnelle, qui contraint à agir dans l'urgence et à mettre quelquefois en oeuvre de fausses bonnes idées.

Riches des leçons tirées de l'expérience que nous avons vécue, nous devons collectivement nous interroger sur la façon de construire une doctrine sanitaire cohérente et de la décliner au sein de nos services, ou encore sur la place que doit occuper le travail à distance dans nos organisations, au regard des avantages, indéniables, qui peuvent en être tirés, mais aussi de ses effets parfois négatifs sur le collectif de travail, comme sur le quotidien personnel.

Je l'indiquais il y a un instant, les personnels ont, dans ce ressort comme ailleurs, tenu leur place.

Si certaines juridictions du ressort, qui connaissaient déjà une situation difficile en raison de sous-effectifs récurrents, peinent aujourd'hui à se redresser, ce d'autant que la crise sanitaire a immédiatement fait suite à un mouvement de protestation des avocats ayant eu un fort impact sur l'activité judiciaire, la plupart a retrouvé un rythme de fonctionnement aussi satisfaisant que par le passé.

Les données statistiques, figurant dans la plaquette qui vous est remise, le démontrent en ce qui concerne la cour d'appel de Nancy, dont les chambres civiles et pénales ont pratiquement toutes réduit, en douze mois, le stock des procédures en cours devant elles, comme leurs délais de traitement, ses seules difficultés tenant à l'altération de l'état de la chambre des mineurs et de la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle qui, l'une et l'autre, ont subi durement les conséquences d'une inactivité forcée pendant plusieurs semaines.

Au-delà des chiffres, il importe également d'insister sur le fait que la continuité de la gestion administrative, financière et immobilière de l'unité opérationnelle de Nancy, comme de celle du budget opérationnel Grand Est, dont les chefs de la cour d'appel de Nancy sont les responsables, a pu être assurée avec efficacité, des projets, modestes ou d'envergure, ayant pu être conduits et les engagements pris envers nos prestataires tenus.

Vous ne serez donc pas étonnés que j'entende aujourd'hui rendre un hommage appuyé à ces femmes et hommes, magistrats, professionnels ou non, fonctionnaires et personnels vacataires, qui, au premier comme au second degré, ont fait en sorte que la justice puisse continuer à être rendue localement ou que les moyens lui soient donnés de remplir son office.

Vous comprendrez aussi que je tiens à exprimer ma très vive gratitude aux responsables des juridictions de première instance qui se sont démultipliés au fil des jours et qui ont mesuré, plus encore qu'auparavant, combien leur mission, bien que passionnante, est exigeante. Ils savent que mon soutien leur est acquis.

Que tous soient certains que les efforts, qu'ils ont déployés et qui leur ont, parfois, tant imposé, ont été perçus, mesurés et appréciés à leur juste valeur.

À l'aune de ces efforts, comment comprendre qu'ils aient pu être occultés au point de laisser à penser que les missions de justice n'étaient plus assurées ?

Sans vouloir citer le général de Gaulle quant à l'idée qu'il se faisait de la constance de l'opinion publique, je dois avouer ma surprise au constat, sans cesse renouvelé, de la propension naturelle qui pousse nos concitoyens à critiquer, parfois violemment, ceux qu'hier, ils encensaient.

La justice n'a jamais fait partie des institutions appréciées par les français.

Mais comment et pourquoi a-t-on pu entretenir l'idée que, pendant deux mois au moins, elle avait oublié le sens de sa mission et les enjeux essentiels qui s'y attachent ?

Certes, l'implication de chacun n'a pas été à la hauteur de celui d'autres professionnels, mobilisés dès les premières heures de la crise sanitaire et dont l'engagement n'a jamais vraiment pu se relâcher depuis.

Pour autant, faut-il vraiment rappeler que tous les actes de délinquance traités par les forces de sécurité intérieure, et en particulier les violences intra-familiales que le confinement n'a fait qu'exacerber, ont reçu une réponse judiciaire, par surcroît immédiate pour les plus graves d'entre eux ?

Faut-il encore souligner que les juges de l'application des peines ont oeuvré activement au désengorgement des établissements pénitentiaires, qui ont eux-mêmes continué à fonctionner grâce au dévouement de leurs agents, pour éviter la propagation de l'épidémie en leur sein, sans jamais, néanmoins, en faire sortir ceux qui représentaient toujours un danger pour la société ?

Faut-il insister sur l'action constante des juges des enfants qui ont poursuivi avec opiniâtreté leur mission de protection des mineurs en danger, en les plaçant dans des établissements, restés évidemment ouverts, ou en les faisant suivre par un personnel éducatif, demeurant, lui aussi, pleinement mobilisé ?

Faut-il occulter la surcharge d'activité des juges des libertés et de la détention ainsi que de la chambre de l'instruction de la cour d'appel, saisis, en masse, d'un contentieux de la détention ayant explosé sous l'effet d'innombrables demandes de mise en liberté, par surcroît dans un contexte juridique totalement instable ?

Faut-il enfin passer sous silence le travail silencieux de rédaction des jugements et arrêts, accompli à distance par des magistrats privés d'audience publique, mais continuant souvent à tenir des audiences virtuelles, avec la collaboration des avocats désireux de voir leurs dossiers aboutir ?

Je le dis tout net, chacune et chacun de ceux qui concourent à l'oeuvre de justice ont éprouvé un sentiment, au mieux d'incompréhension, au pire de désarroi, et, souvent, de révolte à l'image injuste que d'aucuns se plaisaient à donner de leur engagement.

Presque arrivé au terme de ma vie professionnelle, je puis assurer les plus jeunes, qui s'en désolent légitimement, qu'en quarante ans, je n'ai rarement vu d'autre regard porté sur l'institution judiciaire que celui de censeurs la critiquant pour son laxisme autant que pour sa sévérité, la vilipendant pour sa lenteur à juger les litiges autant que pour le caractère expéditif de certaines de ses décisions, la mettant en cause pour son indépendance excessive autant que pour sa sensibilité aux pressions extérieures.

Rares sont ceux qui ont vraiment cherché à la connaître et plus nombreux sont ceux qui n'en ont colporté qu'une image déformée, alimentée par le souci de plaire à une opinion publique à l'humeur versatile et par certains vecteurs médiatiques, ne retenant de son action que l'aspect pénal, certes plus vendeur en terme d'information, mais ignorant presque tout de son action civile, pourtant déterminante pour la vie quotidienne de nos concitoyens.

De tels comportements ne font qu'accroître le fossé qui la sépare de ceux qui, paradoxalement, attendent tant d'elle.

De tels comportements conduisent aussi à céder à la tentation de réformes à court-terme, qui ne résolvent en rien les difficultés systémiques qui empêchent la justice d'être pleinement opérationnelle et, pire, les aggravent par un refus délibéré d'anticiper leurs effets.

Comment comprendre à cet égard que l'idée, régulièrement défendue au plus haut niveau de l'État, d'une pause législative et réglementaire, permettant à ceux qui appliquent la règle de droit de se l'approprier pour mieux accomplir leur office, n'ait jamais reçu de traduction concrète et que les réformes ou retouches textuelles continuent à se succéder à un rythme effréné, au surplus sans cohérence nécessaire entre elles ?

Pour ne citer qu'une illustration de mon propos, j'évoquerai la déclinaison de la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019, qui, depuis près de deux ans, n'en finit plus de transformer nos conditions de travail, comme le corpus des règles de fond et de procédure qu'il nous faut mettre en oeuvre, à marche forcée, dans un environnement informatique imprécis et dans le contexte sanitaire très impactant que nous connaissons.

Réforme de la procédure civile, du divorce, de l'adoption, bientôt de la justice des mineurs, autant de défis à relever sans que nous disposions nécessairement des moyens adaptés aux objectifs poursuivis.

Comment, dans ces conditions, comprendre la tentation, sans cesse renouvelée, de vouloir toujours plus charger la barque, déjà remplie d'eau, de la justice française, en lui confiant, sans aucune étude d'impact préalable, des missions nouvelles, générant une charge de travail parfois considérable ?

Est-il, en particulier, opportun, de permettre aux personnes détenues, qu'elles soient en détention provisoire ou en exécution de peine, de demander au juge judiciaire de mettre fin à des conditions indignes de détention, alors même que le juge administratif reste aujourd'hui le juge naturel de l'appréciation des conditions de détention et dispose du pouvoir d'enjoindre à l'administration pénitentiaire de prendre des mesures générales ou particulières pour y remédier, au risque d'encombrer encore davantage les cabinets des juges des libertés et de la détention, par ailleurs tenus de contrôler encore plus étroitement les modalités pratiques des hospitalisations sous contrainte, ceux des juges de l'application des peines, qui ont déjà tant de mal à aménager les emprisonnements prononcés, ou encore les rôles des audiences des chambres de l'instruction, dont la lourdeur est devenue telle qu'elle décourage ceux qui y servent d'y demeurer ?

Quel connaisseur de l'institution judiciaire peut-il vraiment imaginer que le recrutement de quelques agents contractuels, dans le cadre de la promotion d'une justice de proximité conçue exclusivement au profit de la sphère pénale, suffira à sortir la justice de l'ornière dans laquelle elle se trouve embourbée depuis des décennies, alors que ce dont elle a besoin pour fonctionner, ce sont des moyens au moins équivalents à ceux qui lui sont donnés ailleurs en Europe et dans le monde, ce sont des magistrats du parquet pour orienter les procédures, des magistrats du siège pour les juger et des greffiers pour mettre leurs décisions à exécution ?

Comment justifier l'hésitation, voire la résistance, à donner à l'institution judiciaire des moyens à la hauteur de ses missions constitutionnelles, sauf à vouloir, en la laissant engluée dans son quotidien, éviter qu'une efficacité accrue la rende plus dérangeante encore, alors même que la justice, en ce qu'elle protège les libertés individuelles et concourt à la paix sociale, est, par sa fonction même, l'un des piliers de l'État de droit ?

Ceux qui rendent la justice, comme tous ceux qui décident, tranchent et, par suite, mécontentent nécessairement ceux qui, pourtant, attendent qu'ils se prononcent. La critique et l'insatisfaction sont consubstantiels à l'action.

L'essentiel est de ne jamais perdre de vue l'intérêt général, de savoir résister aux intérêts particuliers et de conserver en soi la sincérité de son engagement au service des autres.

C'est, plus que tout, ce que je souhaite à chacune et chacun de vous pour 2021.

